



## **CADRE DE GESTION POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) ET GUIDE À L'USAGE DES ORGANISMES ADMISSIBLES POUR LA PRÉSENTATION DE PROJETS RÉGIONAUX**

*Adopté par le conseil d'administration le 23 septembre 2010*

### **LA MISSION**

---

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie a pour mission d'assurer un climat favorable à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.

Soucieuse d'agir avec équité pour l'ensemble de ses territoires, la CRÉ supporte le développement qui repose sur les forces de chacun tout en assurant leur complémentarité.

### **LES MANDATS**

---

La CRÉ exerce les mandats suivants :

- Favoriser la concertation des partenaires dans la région de la Mauricie.
- Établir un plan quinquennal de développement :
  - ✓ dans une perspective de développement durable;
  - ✓ avec des objectifs généraux et particuliers de développement de la région;
  - ✓ en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes;
  - ✓ selon les principes de l'égalité et de la parité des femmes;
  - ✓ en tenant compte aussi des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi.
- Évaluer les organismes de planification et de développement au palier local et régional, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement du Québec.
- Donner, le cas échéant, des avis au gouvernement sur le développement de la région.

### **LE PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA MAURICIE 2010-2015 COMME ASSISE POUR LES PROJETS DU FDR**

---

La CRÉ de la Mauricie a adopté un premier plan quinquennal couvrant les années 2005-2010 et c'est dans l'actualisation de ce dernier qu'elle a élaboré le deuxième plan quinquennal pour les années 2010-2015.

La CRÉ de la Mauricie croît fermement qu'une planification stratégique tire toute sa pertinence dans son processus d'élaboration. C'est dans cet esprit que le plan quinquennal de développement régional 2010-2015 résulte d'une démarche de concertation et de partenariat réalisée au cours de l'année 2010 et il a été adopté, en assemblée publique, par le conseil d'administration de la CRÉ, le 23 septembre 2010.

Le plan quinquennal de développement régional 2010-2015 s'appuie sur les cinq grandes orientations suivantes :

- **Diversifier l'économie en misant sur des entreprises fortes et compétitives.**
- **Renforcer les compétences des Mauriciens et des Mauriciennes.**
- **Améliorer la qualité de vie des communautés.**
- **Mettre en valeur le territoire de façon durable et intégrée.**
- **Améliorer les infrastructures régionales de transport et de communications.**

*Le Plan quinquennal peut être consulté en version électronique sur : [www.cre-mauricie.qc.ca](http://www.cre-mauricie.qc.ca)*

## LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)

---

Le FDR est une enveloppe financière que le gouvernement du Québec met annuellement à la disposition de la CRÉ pour soutenir le développement régional. L'application du présent cadre de gestion se réfère et est subordonnée au cadre normatif du gouvernement du Québec pour l'affectation du FDR. Deux domaines d'activités sont retenus pour son utilisation à des fins de projets régionaux :

- Les **ententes spécifiques** pour appliquer des mesures ayant pour but d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la Mauricie en matière de développement régional.

Les ententes spécifiques sont conclues entre la Conférence régionale des élus de la Mauricie, le ministère des Affaires municipales et des Régions et un ou plusieurs ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, tout autre partenaire, pour :

- favoriser la réalisation de priorités régionales ;
- renforcer les partenariats et la concertation entre les paliers local, régional et gouvernemental ;
- et soutenir le développement du secteur privé sous limite des règles du cadre normatif pour l'affectation du FDR et des règles de l'actuel cadre de gestion.

- Les **autres activités** ayant un caractère structurant et un impact sur le développement de la région.

Les projets « autres activités » sont proposés par les organismes admissibles et doivent s'inscrire dans les priorités de développement de la région de la Mauricie, définies dans le Plan quinquennal de développement 2010-2015. Ils devront :

- favoriser le partenariat et la concertation pour multiplier l'impact des interventions ;
- susciter une mobilisation et une implication en vue de mener des actions répondant à des besoins identifiés en concertation ;
- apporter des solutions novatrices et harmonisées pour des problématiques prioritaires et partagées.

## LE CADRE DE GESTION

---

Le présent cadre de gestion précise les règles d'attribution du FDR à l'égard du financement de projets supportés par la CRÉ. Les informations suivantes sont détaillées :

- La nature, le montant et le cumul de l'aide financière.
- Les organismes admissibles.
- Les projets admissibles.
- Les projets non admissibles.
- Les dépenses admissibles.
- Les critères d'analyse des projets.
- Les conditions favorables aux projets.
- La liste des informations et documents requis pour soumettre un projet.
- Les documents à joindre et à prévoir.
- Les coordonnées de correspondance de la CRÉ.

## LA NATURE, LE MONTANT ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

- La contribution de la CRÉ se fait sous forme de subvention.
- La CRÉ privilégie les contributions financières inférieures ou maximum de 75 000 \$ par projet, ou de 75 000 \$ par année dans le cas d'une entente spécifique, d'une entente de partenariat ou d'une entente administrative, dont la durée est de plus d'une année sans excéder 3 ans.
- Exceptionnellement, la durée et la contribution financière pour un projet et la contribution financière pour une entente pourraient être majorées si l'analyse démontre, selon une grille critique, une forte valeur ajoutée pour le développement économique, social ou culturel de la région, notamment à l'égard de la création et du maintien de l'emploi, du développement de larges partenariats et du développement durable, procurant ainsi des retombées soutenues à long terme.
- Dans tous les cas, la contribution de la CRÉ ne peut excéder un maximum de 33 % du coût total des dépenses admissibles. Les contributions non monétaires (prêts de services, temps bénévole, etc.) ne sont pas considérées dans le calcul des coûts de projet.
- De façon générale, le FDR ne doit pas se substituer ou se superposer aux autres fonds, programmes ou ententes existants qui en découlent.
- Le cumul de l'aide gouvernementale ne pourra excéder annuellement 80 % des coûts admissibles de l'ensemble des autres activités et des interventions prévues aux ententes spécifiques.

## LES ORGANISMES ADMISSIBLES

---

- Tout organisme légalement constitué et à but non lucratif;
- Toute municipalité ou municipalité régionale de comté, ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles;
- Tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal;
- Tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs;
- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

## LES PROJETS ADMISSIBLES

---

### Les projets ayant un caractère structurant :

Les projets doivent avoir un caractère structurant ayant un impact sur le développement de la région particulièrement à l'égard des enjeux du Plan quinquennal de développement régional 2010-2015 :

- la dévitalisation démographique ;
- la reconversion économique ;
- le développement des ressources humaines.

Les activités des projets doivent correspondre aux priorités de développement concertées de la région :

Les projets déposés devront clairement démontrer qu'ils permettent la réalisation de stratégies inscrites au Plan quinquennal de développement régional 2010-2015 et viser l'atteinte de résultats relatifs notamment :

- À la création ou au maintien de l'emploi;
- Au développement de partenariat;
- À des retombées soutenues à long terme;
- Au développement durable.

### Les études et les recherches :

Les projets d'études et de recherches qui précèdent ou préparent l'exécution de projets et qui contribuent à approfondir les connaissances et les éléments pouvant permettre leur développement approprié.

### Les projets d'exception :

Les projets qui revêtent un caractère exceptionnel ou extraordinaire pour la région en présentant une forte valeur ajoutée pour le développement économique, social et culturel d'un territoire ou d'un organisme, favorisant ainsi sa consolidation, son rayonnement régional en augmentant les impacts et les retombées de ses réalisations et de ses actions.

### Les mesures ayant pour but d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional :

Les projets et ententes spécifiques qui associent la CRÉ avec un ou des ministères ou organismes gouvernementaux et d'autres partenaires afin de favoriser la réalisation de priorités régionales et de renforcer le partenariat régional autour des enjeux du Plan quinquennal de développement régional 2010-2015.

Les projets et ententes spécifiques qui associent la CRÉ avec un ou des ministères ou organismes gouvernementaux et d'autres partenaires afin de mettre en œuvre un plan d'action sectoriel ou intersectoriel ou qui impliquent des intervenants régionaux dans des responsabilités de l'État.

## LES PROJETS NON ADMISSIBLES

---

- Sont exclus les projets tels que les colloques, les salons d'affaires, les expositions, les soirées hommages et autres événements du genre.
- Les projets visant à supporter les programmations régulières des festivals ne sont pas admissibles.
- Les événements ou activités récurrents ainsi que les fêtes anniversaires sont exclus.
- Les activités ou projets qui dédoublent ceux d'organismes existants sont exclus;
- Les activités ou projets qui dédoublent des programmes gouvernementaux sont exclus.
- Les activités ou projets non conformes aux politiques gouvernementales existantes (politiques, orientations, lois et règlements) ne peuvent être considérés.

## LES DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Toutes les dépenses reliées **directement** à la réalisation du projet à l'exception :

- **des dépenses déjà réalisées et des dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant la date officielle de dépôt du dossier à la CRÉ;**
- du remboursement d'une dette;
- de la partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements;
- du financement du fonctionnement régulier d'un organisme (sauf exception pour les projets et ententes spécifiques où certaines dépenses, comme les salaires, peuvent être admissibles en autant qu'elles soient directement reliées à la réalisation des objets contenus dans le projet ou l'entente);

Les frais de montage de dossiers de présentation ne sont pas considérés dans la structure de financement des projets.

Les frais de gestion demandés par un promoteur pour l'administration d'un projet ne devront pas excéder 10 % du coût total des dépenses admissibles.

Le promoteur doit démontrer qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes et de paliers gouvernementaux afin de s'assurer de la disponibilité d'autres sources de financement.

## LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

---

### Conformité du projet avec le Plan quinquennal de développement 2010-2015 :

Les projets déposés devront clairement permettre la réalisation des stratégies inscrites au Plan quinquennal de développement régional 2010-2015.

### Projet à portée régionale :

Un projet à portée régionale doit générer des retombées sur l'ensemble de la région ou encore générer des impacts qui débordent, de façon significative, les limites d'un territoire local, c'est-à-dire d'une MRC ou d'une Ville/MRC. Ainsi, la portée régionale sera reconnue si le projet entraîne des retombées sur au moins deux territoires sur six.

### Impact du projet sur le développement de la région :

Le projet devra générer des retombées socioéconomiques significatives pour la région, notamment :

- La création et le maintien d'emplois;
- La pérennité et les retombées durables et soutenues des réalisations;
- La capacité de contribuer à l'amélioration d'une problématique;
- La valeur ajoutée à une finalité reconnue.

### Projet structurant en termes de partenariat :

Un projet structurant doit permettre de :

- Favoriser le partenariat et la concertation pour multiplier l'impact des interventions suggérées;
- Susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires;
- Apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires et partagées par les partenaires;
- Harmoniser les interventions de plusieurs intervenants en intégrant celles-ci dans une stratégie globale pour la réalisation d'objectifs communs.

### LES CONSIDÉRATIONS FAVORABLES AU PROJET

---

- Notoriété et qualification du promoteur et caractère novateur du projet;
- Capacité de gestion et de réalisation du projet par le promoteur;
- Le réalisme et la cohérence de la structure de coûts et financement équilibrée du projet;
- Propension du projet pour le développement durable de l'économie, de la société, de la culture et de l'environnement régional;
- Propension du projet pour l'amélioration de la qualité de vie;
- Capacité du projet pour démarquer et mettre la Mauricie à l'avant-plan du développement.

## LA LISTE DES INFORMATIONS REQUISES POUR SOUMETTRE UN PROJET

---

### Identification du projet :

- Titre du projet.
- Secteur(s) de développement régional touché(s) par le projet.
- Nom et coordonnées complètes de l'organisme promoteur.
- Nom et titre de la personne responsable du dossier.
- Description détaillée de l'organisme.

### Description du projet :

- Contexte et problématique ayant mené au dépôt du projet.
- Description détaillée du projet.
- Originalité et caractère novateur.
- Buts visés. Objectifs généraux et spécifiques du projet.
- Justification de sa pertinence.
- Étapes de mise en œuvre du projet et échéancier de réalisation.
- Clientèle(s) touchée(s).

- Territoires de MRC et de Ville-MRC concernés par le projet.
- Présentation des partenariats.
- La structure de coûts et de financement du projet (voir section suivante).
- Ressources humaines affectées au projet.

### Perspectives du projet :

- Les résultats escomptés du projet en termes de réalisation des stratégies identifiées au Plan quinquennal 2010-2015.
- Les impacts et retombées du projet sur les investissements et l'emploi.
- Les indicateurs de rendement qui pourront démontrer que le projet à terme a contribué à obtenir l'impact recherché.
- Viabilité à long terme du projet et/ou pérennité de ses objectifs.

## STRUCTURE DE COÛTS ET FINANCEMENT

---

À titre indicatif et de façon ni exhaustive ni complète, voici quelques éléments de contenu pour la présentation de la structure de coûts et financement du projet :

### Dépenses prévues

- Salaires
- Avantages sociaux
- Frais de fonctionnement (propres au projet)
- Frais de déplacement
- Frais de représentation
- Fournitures et équipements
- Frais de location
- Frais de formation
- Honoraires professionnels
- Publicité promotion
- Autres dépenses (maximum 10 %)

### Financement du projet

- Contribution du promoteur
- Contributions des partenaires du milieu (détaillez et précisez)
- Contribution(s) du gouvernement du Québec (détaillez et précisez)
- Contribution(s) du gouvernement du Canada (détaillez et précisez)
- Emprunt
- Autres (détaillez et précisez)
- Contribution de la CRÉ (précisez, s'il y a lieu, à quelle fin sera affectée cette contribution)

### JOINDRE À LA DEMANDE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

---

- Copie des lettres patentes de l'organisme promoteur.
- Liste des membres du conseil d'administration.
- Copie des états financiers les plus récents.
- Tout autre document que le promoteur jugera utile de joindre à sa demande.

### PRÉVOIR :

---

- La désignation, par voie de résolution, d'un mandataire pour signer les documents officiels, le cas échéant.
- Le dépôt des confirmations de financement du ou des contributeurs financiers impliqués.

## POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

---

Conférence régionale des élus de la Mauricie  
3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3  
Téléphone : 819.691.4969 Télécopieur : 819.691.4960  
Courrier électronique : [crem@cre-mauricie.qc.ca](mailto:crem@cre-mauricie.qc.ca) Site WEB : [www.cre-mauricie.qc.ca](http://www.cre-mauricie.qc.ca)